



Caisse de garantie
contre les intempéries
Bretagne

BULLETIN D'ADHESION 2022

Ne peuvent pas adhérer à la caisse:

- Les marins ayant fait valeur leur droit à la **retraite**
- Les marins embarqués à la **grande pêche** (commerce, thonier navigant dans les eaux étrangères, etc.)
- En cas **d'arrêt maladie longue durée**, il convient de prendre contact avec la caisse

Veillez cocher l'option choisie :

- OPTION **40** JOURS INTEMPERIES MONTANT A PAYER**325 € 80**
- OPTION **30** JOURS INTEMPERIES MONTANT A PAYER 248 € 40
- OPTION **20** JOURS INTEMPERIES MONTANT A PAYER 170 € 10

Matricule du marin : (bien indiquer la lettre clé de votre matricule)

NOMPrénom.....

Adresse.....

Adresse Mail @ :

Téléphone : Portable ☎ Fixe ☎

Département d'embarquement Finistère Morbihan Côtes d'Armor Ile et Vilaine

Joindre l'autorisation de prélèvement + R.I.B si paiement par prélèvement automatique

Votre adhésion sera automatiquement reconduite d'une année sur l'autre.

Fait à le

Signature :

Suite au verso ➔



Caisse de garantie
contre les intempéries
Bretagne

Paiement des cotisations :

<u>Option</u>	<u>Cotisation de base/trimestre</u>	<u>+Cotisation frais de gestion/trimestre</u>	<u>=Total/trimestre</u>
40 jours	312.30 €	+0.15cts/jour ×90 jours	= 325.80 €
30 jours	234.90 €	+0.15cts/jour ×90 jours	= 248.40 €
20 jours	156.60 €	+0.15cts/jour ×90 jours	= 170.10 €

→ il vous appartient de vérifier que les 4 prélèvements annuels n'ont pas été rejetés par votre banque. Si c'est le cas, le paiement devra être effectué par virement ou chèque.

Versement des indemnités : pour bénéficier des indemnités intempéries, il vous faut :

- **Notez sur un calendrier** (ou tout autre support à votre convenance) tout au long de l'année 2022, les jours d'inactivité en raison des intempéries

- **Renvoyez l'attestation sur l'honneur que la caisse vous fera parvenir par courrier** début 2023 Sur cette attestation il vous faudra reporter les jours d'inactivité indiqué sur votre calendrier pour l'année 2022. Sans cette attestation il n'y aura pas d'indemnisation possible.

- **Vérifiez en fin d'année votre relevé de navigation.** En cas d'erreur faire une demande de modification auprès des services compétents et nous faire parvenir le justificatif de modification.

Calendrier des échéances

Avant le 28 février 2023	Fournir l'attestation sur l'honneur indiquant les jours d'inactivité pour 2022
Mars	Versement du solde de l'année précédente (si retour attestation ok) Prélèvement du 1^{er} trimestre au plus tard le 30 mars 2022
Mars à juin	Contrôle renforcé pour l'année précédente : Demande de justificatifs supplémentaires sur tirage au sort pour quelques adhérents
Juin	Versement du solde de l'année précédente pour les adhérents soumis au contrôle renforcé Prélèvement 2^{ème} trimestre au plus tard le 30 juin 2022
Septembre	Prélèvement 3^{ème} trimestre au 19 septembre 2022
Octobre	Versement d'un acompte pour l'année en cours correspondant au remboursement des cotisations déjà prélevées
Décembre	Prélèvement du 4^{ème} trimestre au 19 décembre 2022

Ce calendrier peut être modifié au courant de l'année.

Pensez à nous communiquer votre adresse mail pour vous faire part de ces éventuelles modifications.

Mention « lu et approuvé »
Date et Signature